

FICHE 5 - ÉQUIPEMENTS LIÉS AU CADRE DE VIE

BÉNÉFICIAIRES

Communes de moins de 1 000 habitants (population DGF).

DÉFINITION DU PROJET

Sont susceptibles d'être subventionnés :

- les travaux de rénovation de l'éclairage public/ enfouissement des lignes téléphoniques et/ou numériques en centre-bourg
- les schémas (obligatoires) et les réserves liés à l'incendie
- les acquisitions de véhicules électriques
- les pistes cyclables et les cheminements piétonniers
- les petits aménagements qualitatifs d'espaces publics en lotissement intégrant les principes du développement durable (écohameau, écobarri)

DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET

Sont éligibles les dépenses d'acquisitions foncières préalables au projet, d'étude, de maîtrise d'œuvre et d'investissement.

Sont exclus les achats de matériel et de mobilier (sauf les matériels et mobiliers inamovibles intégrés au projet), les travaux relevant de l'entretien et du fonctionnement ainsi que les petits équipements s'inscrivant de par leur nature au budget de fonctionnement de la collectivité.

Ne sont pas éligibles au FAST les aménagements directement liés à la sécurité, notamment dans le cadre des opérations de traverse.

Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (foncier, études, investissement).

AIDE DU DÉPARTEMENT

Le taux de l'aide est calculé en fonction de l'effort fiscal du maître d'ouvrage, selon les règles suivantes :

Effort fiscal communal	Modulation	Taux d'aide
Supérieur à 110 % de la moyenne	Bonus de 5 %	20 %
Compris entre 90 et 110 % de la moyenne	Subvention de base	15 %
Inférieur à 90 % de la moyenne	Malus de 5 %	10 %

- montant minimum de dépenses éligibles..... 20 000 € HT (*)

- montant plafond de dépenses éligibles..... 100 000 € HT

(*) pas de plancher de dépenses pour les acquisitions de véhicules électriques.

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- lettre de demande de subvention
- formulaire-type
- délibération de la commune faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération
- devis et plans de l'opération niveau APS minimum
- contrat de maîtrise d'œuvre
- certifications de cofinancement public
- photos avant travaux

DOCUMENTS À PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- photos de l'opération après travaux
- photo du panneau de chantier avec le logo du Département
- toute autre pièce justificative en fonction du dossier

<p>CONTACT</p>

<p>Service Développement local et Aides aux collectivités - 05.65.53.41.32</p>
--